

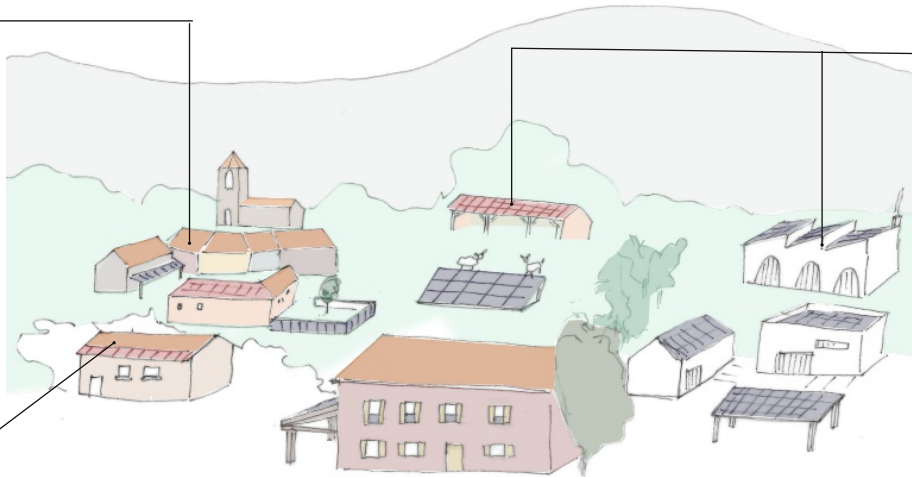
Insertion architecturale et paysagère pour l'implantation d'installations photovoltaïques aux abords de monument historique et en site inscrit

Dans le but de concilier la conservation du patrimoine, des paysages remarquables et les enjeux de transition écologique, cette fiche-conseil expose les principes applicables pour la bonne intégration architecturale et paysagère des projets d'installation de panneaux photovoltaïques.

Implantation selon différentes situation du projet

Centre ancien (enjeu patrimonial, bâti traditionnel dense) en abords du monument historique ou dans un site patrimonial remarquable (SPR, AVAP, ZPPAUP) : préserver les toitures traditionnelles, possibilité de solaire thermique (capteur sous toiture), développer projet collectifs en périphéries .

Faubourg : implantation non visible ou peu visible depuis l'espace public : bas de pente, couverture de bâtis annexes, teinte identique à la couverture.

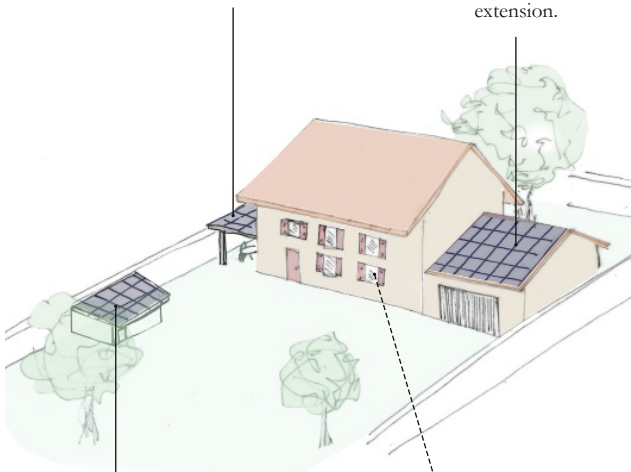


Zones d'activités, friches urbaines, bâtiments agricoles récents : couvrir la totalité du pan de couverture ou création d'ombrières sur les parkings.

Sur toiture annexe ou sur support vertical en faubourg

Implantation sur une pergola ou ombrière.

Implantation sur un garage ou une extension.



Implantation sur une construction annexe basse.

Implantation possible en garde-corps, allège ou en brise-soleil

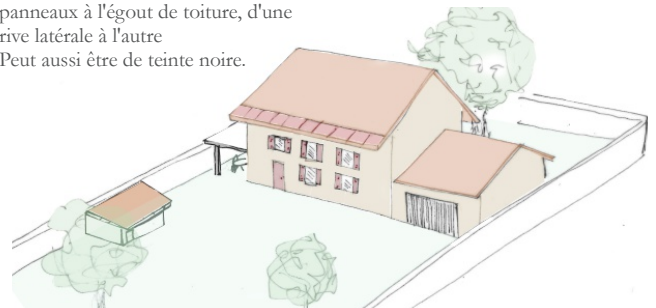
Privilégier l'installation de panneaux sur des bâtis annexes, afin de limiter les vues depuis l'espace public et dans le grand paysage.

En toiture sur les faubourgs

Installation de quelques panneaux alignés avec les fenêtres existantes.



Installation d'une bande de panneaux à l'égout de toiture, d'une rive latérale à l'autre. Peut aussi être de teinte noire.



Privilégier des panneaux avec une teinte correspondant à celle de la toiture : panneaux rouges sur tuiles canal, panneaux noirs sur lauze ou ardoise. Privilégier des installations encastrées.

Les différentes étapes du projet :

Attention : ne signez surtout pas les devis avant délivrance des autorisations d'urbanisme

1. Consulter la Mairie ou un service de conseil afin de savoir quelles sont les règles d'urbanisme en vigueur et si le projet se situe dans une zone protégée au titre du code du patrimoine et de l'environnement (aux abords de monuments historiques ou en sites protégés.) Toutes les installations sont soumises à une demande d'autorisation de travaux sauf les panneaux posés au sol avec une hauteur inférieure à 1,80m et d'une puissance inférieure à 3kwc (sauf si le projet se situe en zone protégée) ;

2. Définir l'objectif de l'installation en lien avec les règles d'urbanisme et du respect des paysages, (autoconsommation, réduction facture...) puis définir la surface et les panneaux nécessaires pour atteindre l'objectif en fonction de l'inclinaison et de l'orientation. A cette étape, vous pouvez vous faire aider par un professionnel, ou dans le cadre de la revente par votre fournisseur d'électricité.

3. Dessiner un projet s'intégrant harmonieusement dans le paysage constitué des toitures homogènes.

4. Demander conseil auprès du CAUE ou de l'UDAP pour avoir un premier avis sur le projet.

5. Déposer une demande d'urbanisme (déclaration préalable, cerfa n°13404*12) en Mairie

Contexte réglementaire :

• **Loi paysage de 1993** : "Le paysage participe de manière importante à l'intérêt général sur le plan de la culture (...), il doit être protégé."

• **Code du Patrimoine L 621-32** : "Les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble situé en abords d'un monument historique, sont soumis à autorisation préalable. L'Architecte des Bâtiments de France s'assurant du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture et au paysage naturel ou urbain (...) à l'insertion harmonieuse des travaux dans son milieu environnant."

• **Code de l'environnement L341-1**: "Il est établi dans chaque département une liste de sites dont la conservation et la préservation, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, présente un intérêt général".

Demande de renseignements/conseils :

CAUE 43 : 04 71 07 41 76 / contact@caue43.fr



Saint-André-en-Chalençon